

**REPONSE DU CONSEIL D'ETAT**  
**à l'interpellation Hadrien Buclin et consorts –**  
**Nouveau Centre de sécurité de la gare de Lausanne :**  
**un projet qui reste entouré de zones d'ombre (22\_INT\_95)**

**Rappel de l'intervention parlementaire**

*Un collectif a interpellé les autorités vaudoises concernant le projet de nouveau Centre de sécurité à la gare de Lausanne. Ce collectif relève les nombreuses zones d'ombre qui entourent le projet. Ces inquiétudes ont été relayées au Grand Conseil par des questions de Jean Tschopp et du soussigné. La réponse donnée par le Conseil d'État ne permet pourtant pas de dissiper tous les doutes autour de ce projet. C'est pourquoi nous adressons les questions complémentaires suivantes au Conseil d'État :*

- 1) Le Conseil d'État peut-il préciser ses compétences dans la construction et le déploiement du Centre de sécurité, compte tenu de l'implication d'autres acteurs (Office fédérale de la douane et de la sécurité des frontières, CFF, police des transports, Ville de Lausanne) ?*
- 2) Il a été indiqué que les locaux de ce bâtiment seraient destinés à être des surfaces locatives de bureaux jusqu'au crédit d'études voté en décembre 2021. Au vu du changement d'affectation, le Conseil d'État peut-il indiquer quand a lieu la mise à l'enquête ?*
- 3) Le Conseil d'État a annoncé que le Centre de sécurité ne contiendrait qu'une seule cellule destinée à la détention, mais que le Centre comprendrait 8 salles de garde à vue et 10 salles d'audition. Or, l'expérience montre, par exemple dans le cas du Centre de la Blécherette, que la police tend à utiliser, faute de places suffisantes, des locaux non-prévus à cet effet pour de la détention d'une durée excédant 48 heures. De plus, selon un plan consulté par le journal Le Temps (19 avril 2022), les locaux de garde à vue seraient libellés locaux de « rétention », un terme qui évoque les mesures de contraintes prévues par la Loi fédérale sur les étrangers. Le Conseil d'État peut-il donc assurer que les 8 salles de garde à vie et 10 salles d'audition ne seront pas utilisées pour de la détention ?*
- 4) Le nouveau Centre de sécurité de la gare comprendrait trois façades borgnes et aucune cour ou terrasse ne semble prévue. L'accès à la lumière du jour serait donc très réduit au sein du bâtiment, en particulier, selon l'article du Temps mentionné ci-dessus, s'agissant de la cellule et des salles de garde à vue et d'audition. Si ces informations sont confirmées par le Conseil d'État, ce dernier n'estime-t-il pas qu'une telle disposition n'est pas à même de permettre des conditions conformes aux normes légales pour les personnes travaillant au sein de ce Centre ainsi que pour les personnes interpellées ou auditionnées ?*
- 5) Selon nos informations, la construction du Centre impliquerait une volumineuse excavation et la construction d'un nouveau parking sur quatre niveaux. Le Conseil d'État n'estime-t-il pas qu'un tel projet n'est pas satisfaisant du point de vue des objectifs de réduction des émissions de CO<sub>2</sub> ?*
- 6) Il semble que le bâtiment abritera un parking en partie public et en partie réservé au Centre de sécurité, les deux secteurs étant desservis par une seule entrée-sortie. Comment la sécurité des usagers et usagers publics sera-t-elle garantie en cas de sortie d'urgence d'un véhicule de police ?*
- 7) D'après les informations parues dans les médias, le Centre se déploierait sur environ 4000 mètres carré, contre 900 mètres carré pour le centre de polices actuel de la gare de Lausanne. Comment le Conseil d'État justifie-t-il une telle extension alors qu'il s'agit de mutualiser des locaux (cafétéria, parking, vestiaires, etc.) et donc d'optimiser les surfaces occupées ?*

## Réponse du Conseil d'Etat

### **1) Le Conseil d'Etat peut-il préciser ses compétences dans la construction et le déploiement du Centre de sécurité, compte tenu de l'implication d'autres acteurs (Office fédérale de la douane et de la sécurité des frontières, CFF, police des transports, Ville de Lausanne) ?**

La compétence de la construction du bâtiment revient aux CFF qui choisissent également leurs locataires. En revanche, le concept de mutualisation des forces sécuritaires sur la plateforme de la gare de Lausanne et leur regroupement dans le bâtiment des Epinettes a été approuvé et confirmé par le Conseil d'Etat, lors de la précédente législature, via un crédit visant à financer les études des futurs locaux du centre de compétences sécuritaires de Lausanne gare, entre la Police cantonale, l'Administration fédérale des douanes et la Police des transports.

### **2) Il a été indiqué que les locaux de ce bâtiment seraient destinés à être des surfaces locatives de bureaux jusqu'au crédit d'études voté en décembre 2021. Au vu du changement d'affectation, le Conseil d'Etat peut-il indiquer quand a lieu la mise à l'enquête ?**

Il n'y a pas de changement d'affectation à opérer pour un poste de police, le bâtiment est affecté à des tâches administratives et les activités liées à la sécurité en font partie. La demande de permis devrait être déposée par les CFF au 2<sup>ème</sup> semestre 2023 et la mise à l'enquête des aménagements du CCS est quant à elle prévue durant le 1<sup>er</sup> semestre 2024.

### **3) Le Conseil d'Etat a annoncé que le Centre de sécurité ne contiendrait qu'une seule cellule destinée à la détention, mais que le Centre comprendrait 8 salles de garde à vue et 10 salles d'audition. Or, l'expérience montre, par exemple dans le cas du Centre de la Blécherette, que la police tend à utiliser, faute de places suffisantes, des locaux non-prévus à cet effet pour de la détention d'une durée excédant 48 heures. De plus, selon un plan consulté par le journal Le Temps (19 avril 2022), les locaux de garde à vue seraient libellés locaux de « rétention », un terme qui évoque les mesures de contraintes prévues par la Loi fédérale sur les étrangers. Le Conseil d'Etat peut-il donc assurer que les 8 salles de garde à vue et 10 salles d'audition ne seront pas utilisées pour de la détention ?**

Le terme rétention (et non détention) est celui qui a été retenu à des fins d'unification de la terminologie entre la Police cantonale, l'Office fédéral de la douane et de la sécurité des frontières et la Police des transports.

Le Conseil d'Etat relève encore que ce nouveau projet remplace le poste de gendarmerie actuel de la gare, déjà doté de cellules. Le nouveau projet devrait en effet voir la construction d'une seule cellule (équipée d'une couchette et d'un wc) alors qu'actuellement le poste de Lausanne-gare en possède deux. Toutefois, le nombre de salles de garde à vue passera effectivement de 3 à 8 afin de répondre aux besoins liés au flux plus important de voyageurs qui vont transiter par la gare de Lausanne à l'avenir. Ces salles de garde à vue, qui existent déjà dans le poste de gendarmerie actuel, sont assimilables à une cellule de dégrisement, ne servant qu'à retenir une personne ayant été interpellée en flagrant délit en attendant de la transférer dans un endroit adapté ou avant de la libérer selon les procédures habituelles. Il ne s'agit en aucun cas d'une zone carcérale comme celle de la Police cantonale à la Blécherette. Pour rappel, le Code de procédure pénale prévoit, à son article 219 al. 4, qu'une personne peut être maintenue en garde à vue par la police pendant 24h au maximum, avant d'être libérée ou amenée devant le Ministère public. Dans les faits, une personne est très rarement placée en garde à vue plus de deux ou trois heures. Ainsi, comme l'a déjà indiqué le Conseil d'Etat dans la réponse à la question orale du député Buclin 22\_HQU\_29, ces zones sont destinées exclusivement à des fins de contrôles, qui peuvent parfois nécessiter de retenir la personne pour une courte durée en cellule de rétention ou dans un local de garde à vue. Il convient en outre de préciser que le centre de compétences sécuritaires des Epinettes ne sera pas exploité en continu 24 heures sur 24. Il ne sera donc effectué aucune détention ordinaire dans ces locaux. En cas de besoin, les personnes ne pouvant pas être libérées seront transférées dans des locaux adéquats.

**4) Le nouveau Centre de sécurité de la gare comprendrait trois façades borgnes et aucune cour ou terrasse ne semble prévue. L'accès à la lumière du jour serait donc très réduit au sein du bâtiment, en particulier, selon l'article du Temps mentionné ci-dessus, s'agissant de la cellule et des salles de garde à vue et d'audition. Si ces informations sont confirmées par le Conseil d'État, ce dernier n'estime-t-il pas qu'une telle disposition n'est pas à même de permettre des conditions conformes aux normes légales pour les personnes travaillant au sein de ce Centre ainsi que pour les personnes interpellées ou auditionnées ?**

Les locaux occupés par les collaborateurs et collaboratrices bénéficieront tous d'un éclairage naturel et la Direction générale des immeubles et du patrimoine s'assure que les normes en vigueur soient appliquées. Les personnes interpellées ne bénéficieront d'aucun éclairage naturel. Leur passage dans ces locaux n'est cependant que de courte durée (voir réponse n° 3). La forme architecturale particulière du bâtiment a imposé cette répartition.

**5) Selon nos informations, la construction du Centre impliquerait une volumineuse excavation et la construction d'un nouveau parking sur quatre niveaux. Le Conseil d'État n'estime-t-il pas qu'un tel projet n'est pas satisfaisant du point de vue des objectifs de réduction des émissions de CO2 ?**

Le bâtiment est construit par les CFF en premier lieu pour abriter des infrastructures techniques nécessaires au fonctionnement de la future gare. L'excavation est prioritairement due à la construction d'un mur de soutien pour les nouvelles voies ferroviaires. C'est cette régie qui a décidé de la construction d'un parking et qui a requis toutes les autorisations dans ce but. La venue des forces de police comme locataires n'a eu aucune influence sur cette partie du projet CFF.

**6) Il semble que le bâtiment abritera un parking en partie public et en partie réservé au Centre de sécurité, les deux secteurs étant desservis par une seule entrée-sortie. Comment la sécurité des usagers et usagers publics sera-t-elle garantie en cas de sortie d'urgence d'un véhicule de police ?**

Les places de parc du centre de compétences sécuritaire n'occupent qu'une petite partie du parking. Il n'y a pas de service de police-secours motorisé à la gare et de ce fait, aucune sortie d'urgence dédiée, simplement des déplacements des collaborateur-trice-s des différents corps de sécurité.

**7) D'après les informations parues dans les médias, le Centre se déploierait sur environ 4000 mètres carré, contre 900 mètres carré pour le centre de polices actuel de la gare de Lausanne. Comment le Conseil d'État justifie-t-il une telle extension alors qu'il s'agit de mutualiser des locaux (cafétéria, parking, vestiaires, etc.) et donc d'optimiser les surfaces occupées ?**

Les trois entités concernées sont appelées à collaborer plus étroitement en partageant leurs locaux tout en conservant leurs prérogatives propres. Toutefois, la réunification des trois corps sécuritaires implique une mise à niveau normative des locaux, tant du point de vue opérationnel (séparation des flux de personnes) que qualitatif. Ceci nécessite une augmentation des surfaces par rapport à la situation actuelle qui ne répond plus aux besoins opérationnels.

Chacun des corps associés profitera en outre des nouvelles synergies créées pour relocaliser des collaborateur-trices dans ce nouvel environnement de travail. De plus, la forme particulière du bâtiment induit des surfaces importantes de couloirs comprises dans la surface globale.

Il faut enfin rappeler la forte augmentation de la fréquentation du site par les voyageurs qui, selon les CFF, va doubler pour parvenir en 2030 à près de 200'000 voyageurs par jour en plus des personnes fréquentant le quartier des Arts (Plateforme 10) et le futur quartier de la Rasude.

Ainsi adopté, en séance du Conseil d'Etat, à Lausanne, le 22 février 2023.

La présidente :

Le chancelier :

*C. Luisier Brodard*

*A. Buffat*